



HAL
open science

De Séville au Nouveau Monde

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. De Séville au Nouveau Monde. Bernard Terramorsi. Les monuments et la mémoire, 9, Publications du Centre de recherches littéraires et historiques de l'Université de La Réunion; L'Harmattan, pp.13-24, 1994, Cahiers CRLH-CIRAOI, 2-7384-2969-6. hal-04053849

HAL Id: hal-04053849

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04053849>

Submitted on 27 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DE SÉVILLE AU NOUVEAU MONDE :

LE MOUVEMENT DES DOMESTIQUES NOIRS ET MULÂTRES (1ÈRE MOITIÉ DU XVIÈME SIÈCLE)

De nombreux auteurs se sont penchés sur l'étude de la traite des Noirs entre l'Espagne et ses colonies des Indes occidentales. L'un des premiers ouvrages, encore inégalé pour sa minutieuse ampleur, est celui de Georges Scelle. Les travaux d'Enriqueta Vila Vilar se signalent dans le domaine des contrats (*asientos*) portugais. Il conviendrait de citer également d'autres ouvrages portant sur le même thème comme celui de Marisa Vega Franco¹. Le commerce des "pièces d'ébène" vers les Amériques explique la présence de nombreux Noirs dans la péninsule ibérique, notamment dans sa partie méridionale². Cependant bien avant la découverte, il est bon de le rappeler, Al Andalus avait communément recours à l'esclavage de l'homme noir.

Les spécialistes ont toutefois négligé un autre flux, de bien moindre importance il est vrai : celui des domestiques noirs ou mulâtres, souvent libres, qui accompagnaient leurs maîtres

-
1. Georges Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906. Enriqueta Vila Vilar, *Hispano-América y el comercio de esclavos. Los asientos portugueses*, Sevilla : Escuela de Estudios Hispanoamericanos/C.S.I.C., 1977. Marisa Vega Franco, *El tráfico de esclavos con América (Asientos de Grillo y Lomelín, 1663-1674)*, Sevilla : Escuela de Estudios Hispanoamericanos/C.S.I.C., 1984.
 2. Voir : Alfonso Franco Silva, *La esclavitud en Sevilla y su tierra a fines de la Edad Media*, Sevilla : Excma. Diputación Provincial de Sevilla, 1979. José Luis Cortés López, *La esclavitud negra en la España peninsular del siglo XVI*, Salamanca : Ed. Universidad de Salamanca, 1989. Alessandro Stella, "L'esclavage en Andalousie à l'époque moderne", *Annales ESC*, janvier-février 1992, n°1, pp. 35-64. Jean-Pierre Tardieu, *Le Noir dans la littérature espagnole des XVIe et XVIIe siècles*, Thèse de doctorat de 3e cycle, Bordeaux III, 1977 ; "Les Noirs en Espagne aux XVe, XVIe, XVIIe siècles. Brève synthèse", *Les langues néo-latines* 247, 1983/4, pp. 27-44.

en partance vers l'outre-Atlantique. Pour l'étudier, nous disposons d'un ouvrage précieux, le *Catálogo de Pasajeros a Indias durante los siglos XVI, XVII y XVIII*, rédigé par le personnel technique de l'Archivo General de Indias de Séville sous la direction de Don Cristóbal Bermúdez Plata. Les quelques notes présentées ici se réfèrent aux mouvements du premier demi-siècle relevés par ce catalogue (1509 à 1559)³.

I. Mouvements et conditions des passagers

Le mouvement des domestiques Noirs ou Mulâtres vers les différents ports des Amériques espagnoles était forcément irrégulier. Sur les 109 passagers répertoriés, 13 partent en 1538. Il faut attendre 1559, soit 25 ans plus tard, pour avoir un chiffre comparable avec 12 candidats au voyage. Ensuite viennent 1535 avec 9 inscriptions dans les registres des fonctionnaires de Séville ; 1513, 1554, 1555, avec 8 mentions chaque année. On en trouve 7 pour 1517, 6 pour 1512, 5 pour 1527 et 1557, 4 pour 1515 et 1536. Les autres années présentent un ou deux passagers, avec des vides entre 1518 et 1524, 1528 et 1533, 1540 et 1553. Dans ce dernier intervalle, nous ne trouvons qu'une inscription en 1546 et une autre en 1548. Ces chiffres sont à prendre avec précaution, car les écritures recueillies par le *Catálogo* ne recouvrent probablement pas de façon exhaustive le mouvement ici étudié pour maintes raisons.

Cependant trois périodes plus fructueuses se détachent : de 1512 à 1517, avec 27 passagers ; de 1534 à 1539, avec 31 ; de 1554 à 1559, avec 35. De tels départs augmentent, semble-t-il, au fur et à mesure qu'on s'éloigne du début de la colonisation, fait normal puisque ces Noirs ou ces Mulâtres, pour bon nombre d'entre eux, partaient avec les fonctionnaires, les religieux ou les militaires envoyés par la Couronne dans ses nouvelles possessions ou attirés par le rêve américain.

3. *Catálogo de Pasajeros a Indias durante los siglos XVI, XVII y XVIII redactado por el personal facultativo del Archivo General de Indias bajo la dirección del director del mismo Don Cristóbal Bermúdez Plata*. Vol. I (1509-1534), Sevilla, 1940 ; vol. II (1535-1538), Sevilla, 1942 ; vol. III (1539-1559), Sevilla, 1946.

Sur les 109 individus comptés, 58 sont des hommes et 44 des femmes, dont quatre épouses : voilà une proportion bien différente de celle de la traite. Les contrats examinés par les auteurs cités ci-dessus n'imposent jamais plus d'un tiers de femmes parmi les esclaves à fournir aux Amériques. La contrebande aidant, ce rapport était très rarement respecté. De plus, nous trouvons sept enfants, dont quatre filles et trois garçons. Autre différence capitale avec la traite, du moins parmi les domestiques : ils n'étaient pas forcément séparés de leurs femmes et de leurs enfants quand les maîtres les envoyaient aux Indes.

Parmi les hommes, il y a 35 Noirs et 23 Mulâtres, et chez les femmes, 22 Noires et 22 Mulâtresses⁴. Nous pourrions conclure à un équilibre entre les deux éléments raciaux. Or si nous examinons les chiffres de près, nous voyons qu'il en va différemment. Ainsi dans les premières années observées, l'élément noir est plus important. Il n'y a que trois Mulâtres sur 8 passagers en 1513 ; 3 sur 9 en 1535. La traite ne battant pas encore son plein, le métissage ne s'était pas développé dans la capitale andalouse. Avec les progrès de la colonisation, les choses changèrent. Dans les données fournies par le *Catálogo*, le renversement de tendances apparaît vers 1538. Cette année, 9 des 13 passagers sont mulâtres. En 1554, 5 sur 8 le sont ; en 1557, 3 sur 5 ; en 1559, 5 sur 12. Les maîtres préféraient manifestement se faire accompagner de Mulâtres ou de Mulâtresses. Cela va d'ailleurs à l'encontre de l'orientation imposée à la traite, puisque par cédule royale du 1^{er} mai 1543, le prince héritier Philippe interdit aux fonctionnaires de Séville de laisser passer aux Indes des esclaves non noirs, fussent-ils mulâtres, sans permission spéciale :

“Yo vos mando que no dexéis passar a las dichas nuestras Indias, por virtud de las tales licencias generales, ni en otra manera ninguna, esclavo que no

4. Les Noirs sont “de color negro” ou “de color prieto”. Les Mulâtres sont “de color loro”, comme Benito Ramos “de color loro, hijo de blanco y de negra”. Quant à Juan Sánchez, inscrit le 15 juin 1558 pour Santo Domingo, il est “loro de casta de negros”, ce qui prouverait que son teint tendait plutôt vers le noir. On trouve moins souvent l'expression “de color mulato”.

sea negro, aunque sea mulato, sino fuere con espessa licencia nuestra”⁵.

Les Mulâtres étaient en effet considérés comme des éléments perturbateurs pour la nouvelle société américaine.

Chose surprenante, peu d'esclaves noirs sont inscrits sur les registres : 2 hommes face à 68 personnes libres, et 32 autres dont l'état n'est pas précisé mais dont on a tout lieu de croire qu'elles étaient libres, car, dans le cas contraire, les fonctionnaires n'auraient pu faire à moins que de le signaler.

Parmi les gens déclarés ouvertement libres, 39 sont des hommes : 28 Noirs et 11 Mulâtres ; et 29 des femmes : 18 Noires et 11 Mulâtresses. Chez les 32 passagers dont l'état n'est pas précisé, nous trouvons 16 hommes : 5 Noirs et 11 Mulâtres ; et 16 femmes : 4 Noires et 12 Mulâtresses. La proportion de Mulâtres étant ici beaucoup plus importante, il y avait de fortes chances que ce fussent des personnes libres. Les enfants appartenaient à cette classe, sauf un dont l'état n'est pas précisé.

Les passagers devaient prouver leur état d'hommes ou de femmes libres grâce à leurs lettres d'affranchissement (*cartas de ahorro*, de l'arabe *horr* : libre) établies par devant notaire⁶. Le nom de ce dernier et la date d'enregistrement du document étaient signalés. C'est le cas par exemple de Francisca Hernández de Cola “libre según consta por una escritura que pasó ante Francisco Marmolejo, escribano público de Alcalá de Guadana, en 3 de Abril de 1527”. L'identité de l'ancien maître était définie. Jorge, inscrit sur la liste des passagers le 2 septembre 1517, déclara que “fue del arzobispo de Tarragona, el cual le ahorró y dió por libre”. Pour plus de précaution, le Noir se munissait à l'occasion de deux documents prouvant son état. Le contrôle de ces Noirs était donc rigoureux, car ils échappaient à la fiscalité de la traite au niveau des licences particulières revendues par les assientistes. Ainsi Isabel de

-
5. *Cedulario indiano recopilado por Diego de Encina*. Reproducción facsímil de la edición única de 1596, con estudio e índices de Alfonso García Gallo, Madrid : ed. Cultura Hispánica, Libro 1, 1945, p. 384.
 6. Voir ce qu'en dit Antonio Domínguez Ortiz, “La esclavitud en Castilla durante la Edad Moderna”, *Estudios de Historia Social de España* II, 1952, pp. 369-421.

Zafra, inscrite le 8 mai 1537, présenta deux lettres sur parchemin, l'une rédigée fin juin 1523 à Zafra devant le notaire Alonso de Sepúlveda et l'autre délivrée le 17 décembre 1527 par Alonso Martínez, de la même ville. Ce fut également le cas de Francisca Hernández dont l'inscription date du 12 septembre 1538. Le document pouvait consister en une copie de testament légalisée par un notaire. Afin d'embarquer dans la flotte de Don Pedro de Alvarado, Cristóbal se prévalut d'un tel document le 12 octobre 1538. La copie avait été faite et légalisée par Gonzalo Rodríguez, notaire à Baena, le 1er mars 1538.

Les livres de naissance se trouvaient dans la même obligation de prouver leur condition. María de Morales, fille de Francisco Hernández et d'Isabel Hernández, résidant à Cordoue et en partance pour la Nouvelle-Espagne, présenta le 15 mars 1538 un certificat de liberté stipulant qu'elle était fille de parents libres, établi par devant le bachelier Luis de Fonseca, *alcade mayor* de Cordoue, et Pedro Rodríguez, notaire en ladite ville.

Dans le cas où l'esclave avait été affranchi sous condition⁷, il était précisé s'il avait bien satisfait à toutes les clauses du testament de son ancien maître. Ana s'inscrivit le 16 mars 1538 sur le registre des départs. Pour ce faire, il lui fallut se munir de trois documents notariés. D'abord la copie de la clause testamentaire par laquelle son ancien maître Juan de Pineda l'affranchit conditionnellement, établie le 7 décembre 1526 par devant Manuel de Segura, notaire à Séville ; puis une autre écriture, établie par Pedro de Ando à Séville le 15 juin 1529, certifiant qu'elle avait servi Pedro de Pineda pendant deux ans sur les dix auxquels l'obligeait le testament ; un troisième acte prouvait que ce dernier l'avait cédée à son oncle Juan de Pineda, notaire du chapitre de la cathédrale, auprès de qui elle avait satisfait à l'astreinte des huit années lui restant à accomplir comme esclave. En vertu de quoi une lettre d'affranchissement définitif lui fut accordée par Pedro de Coronado, notaire à Séville, le 11 décembre 1537.

Le départ aux Indes suit parfois de très près l'établissement des lettres d'affranchissement. Cela laisse bien entendre, comme nous l'avons supposé, qu'il était indispensable de présenter un tel document avant de pouvoir

7. Pour l'affranchissement conditionnel, voir : Jean-Pierre Tardieu, *Le destin des Noirs aux Indes de Castille*, Paris : L'Harmattan, 1984, pp. 244 et sq.

monter à bord d'un navire à destination de l'outre-mer et échapper à la stricte réglementation de la traite. Ainsi le capitaine Pedro Calderón, se préparant à partir pour la Floride, affranchit à Séville son domestique mulâtre Bernardo le 25 février 1538, soit deux jours avant l'inscription sur le registre. Luis Moreno, Mulâtre d'Ubeda, n'attendit que dix-huit jours après la manumission pour se faire enregistrer le 12 février 1538. Le Mulâtre Pedro de Torre s'inscrivit le 19 février 1538, soit un mois après sa libération. Le nom d'Ana, Mulâtresse de Séville, fut porté sur les livres trois mois à peine après l'établissement de ses lettres. Moins de quatre mois et demi séparèrent la signature du certificat d'affranchissement d'Alonso de Pereda, Mulâtre de Talavera, de son inscription pour le départ, effectuée le 6 février 1538. La Noire Catalina Fernández attendit un peu plus de sept mois, jusqu'au 7 novembre 1536. María de Morales, Mulâtresse de Cordoue, patienta neuf mois, avant d'obtenir satisfaction le 5 mars 1538, ainsi que Leonor, Noire de Séville, dont le nom figure le 15 avril 1535. L'autorisation de départ de Cristóbal fut enregistrée le 12 octobre 1538, un an sept mois après son affranchissement. Celle de Francisca Hernández, Noire de Valencina del Alcor, un an et dix mois après. Lope de Aguirre fit inscrire sur les registres de Séville le 15 mars 1539 son domestique noir Domingo, deux ans après qu'une cédula du Conseil des Indes lui eut accordé la liberté. Une autre Francisca Hernández, Noire d'Alcalá de Guadavia, obtint son inscription le 4 septembre 1527, deux ans et quatre mois après sa libération. Juan Martínez, Noir de Séville, deux ans sept mois après, le 15 avril 1535. Antón de Zafra, Noir natif de Murilla de la Sierra, attendit six ans et presque cinq mois : son nom figure en date du 13 mars 1538. Le délai fut encore plus long pour Isabel de Zafra, Noire de la localité du même nom, dont les références apparaissent le 8 mai 1537, neuf ans et demi après son affranchissement.

II. Identités

Si l'on en vient aux détails de l'identité civile, et en particulier à l'onomastique, trois tendances se détachent. Nous trouvons des noms précédés de prénoms, des prénoms suivis de noms à particule, et de simples prénoms.

Les noms font partie des patronymes espagnols les plus courants : Rodríguez, Hernández, Martínez, Pérez,

Vásquez, Sánchez, Ramos, Ponce, Gómez, Benítez, Ortiz. Certains déterminent une origine géographique, comme Gallego, Italiano, Mandinga (il s'agit là d'une ethnie de l'Afrique de l'Ouest). D'autres proviennent de la couleur (Moreno), ou d'un trait de caractère (Galán).

Les noms à particule peuvent désigner le lieu d'origine du voyageur, ou de ses parents : Juan de Sevilla, Juan de Segura, Isabel de Zafra, Antón de Zafra, Francisco de Zamora (nom du père), Ana de Logroño, Juan de Bonilla, Juan de Guirola, Juan de Medina, Francisco de Ribera. Selon une coutume bien établie, les domestiques noirs ou mulâtres empruntent parfois les noms de leurs maîtres : Rodrigo de Ovando, Francisco de Valdivieso, Alonso de Pereda, Juan de Alvarado, etc..

Nous le voyons, les prénoms sont des plus courants, comme il sied à des domestiques, avec une grande fréquence de "Juan" ou de "Juana". En somme, cet examen confirme ce que nous savions déjà⁸.

Aucune référence à l'âge des passagers, si ce n'est pour les enfants. Le 5 août furent inscrites Cristina et sa fille Inès, âgée de trois ans. Pour les adultes, nés hors d'Espagne, il était sans doute impossible de le préciser. Mais on n'envoyait pas aux Indes des personnes trop âgées, dont les services n'eussent point été d'un grand intérêt, même si cela était plus relatif pour des gens de maison que pour des esclaves de mines ou de plantations dont la vigueur était de première importance.

Le célibat est noté, comme pour la Mulâtresse Francisca de Ribera en 1551, la Mulâtresse Lucía de la Cruz en 1554 ou la Noire Constanza Díaz en 1555. Il en va de même pour les hommes : c'est le cas de Juan de Sena, natif de Veracruz et candidat au retour vers cette ville en 1557. Cette information serait fournie, semble-t-il, à partir de 1554. Pourtant la cédule royale interdisant de passer aux Indes des Noirs mariés sans leurs femmes et leurs enfants sera émise quinze ans plus tard, le 1^{er} février 1570⁹.

Le *Catálogo* ne fait état de la condition chrétienne que pour trois personnes : une Noire, une Mulâtresse et un Mulâtre. Cela va de soi, les passagers jouissaient d'une telle appartenance religieuse. Si les prénoms n'en constituent pas une preuve

8. Voir : Franco Silva, *op. cit.*, pp. 185 et sq.

9. *Cedulario indiano, op. cit.*, p. 385.

formelle, il eût été difficile pour les maîtres d'accepter des serviteurs d'une autre obédience. Ce sont des hommes ou des femmes nés pour la plupart en Espagne, donc dans un contexte chrétien. Il n'y a pas de doute possible pour les Mulâtres, souvent reconnus par leurs pères.

La Couronne avait d'ailleurs interdit le 14 septembre 1526 d'introduire aux Indes des domestiques noirs non chrétiens. De plus, ils devaient avoir au moins séjourné pendant trois ans en Espagne. En mai de la même année, Charles-Quint rappela aux fonctionnaires de la *Casa de Contratación*, chargés de contrôler l'émigration vers le Nouveau Monde, l'interdiction d'y envoyer des esclaves musulmans ou ayant eu des contacts avec des musulmans, décision qu'il fut bien difficile d'appliquer à la lettre pour la traite¹⁰.

L'ascendance de 36 passagers est notée. Cela était plus aisé pour les Mulâtres : 17 hommes et 15 femmes citèrent les noms de leurs parents, alors que 4 Noirs seulement en eurent la possibilité¹¹. Nous avons trouvé deux fois l'expression "hijo de cristiano y de negra", "cristiano" étant synonyme de Blanc.

III. Les maîtres

En ce qui concerne les maîtres, les renseignements sont plus abondants, en particuliers pour 38 passagers. D'une façon générale, se faisaient accompagner de leurs domestiques les militaires, les fonctionnaires royaux et les gens d'Église affectés outre-mer. Nous trouvons donc les noms de ces voyageurs et parfois ceux des maîtres auxquels les serviteurs avaient appartenu avant d'être affranchis.

Le Mulâtre Bernardo se vit inscrire le 12 février 1538 pour aller servir le capitaine Pedro Calderón en Floride. Le Noir

10. *Colección de documentos para la Historia de la formación social de Hispano-América*, ed. de Fernández de Navarrete, Madrid, 1842-1895, vol. 1, p. 59. *Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias mandadas imprimir y publicar por la Magestad católica*, Madrid, 1681, tome 1, p. 313 (Lex XVIII).

11. Les Mulâtres, nés souvent de relations ancillaires, sont parfois reconnus par leurs pères. Pedro de la Torre, inscrit pour le départ vers la Floride le 19 février 1538, est déclaré fils de Bartolomé González, prêtre, et d'Isabel González, Mulâtresse. Nous verrons d'autres cas.

Domingo fut déclaré le 15 mars 1539 au service du célèbre capitaine Lope de Aguirre qui s'embarqua pour le Pérou et descendit le cours de l'Amazone. Sa cruelle folie, défiant Philippe II, en fit un personnage légendaire inspirant encore de nos jours romanciers et cinéastes¹². Le 2 septembre 1527, figurent sur les registres les noms de Jorge et de son épouse, noirs tous deux. Jorge avait été affranchi par l'archevêque de Tarragone.

Les dignitaires religieux, avant de se mettre en route pour les Indes ou de passage en Espagne, ne dédaignaient pas de s'attacher les services de Noirs. Le dominicain Fray Tomás de San Martín, sur le point de repartir vers l'Amérique en 1554, porta le Noir Juan de Medina et son épouse Felipa de Carmona comme gens de maison appartenant à sa suite. L'arrivée de ce religieux au Pérou fut l'une des conséquences des Capitulations signées en 1529 entre le pouvoir central et le futur gouverneur, Francisco Pizarro. Devenu provincial de son ordre, il protesta contre les excès des *encomenderos* envers les Indiens, se faisant le disciple de Fray Bartolomé de las Casas dont l'action avait obtenu l'élaboration des "Nouvelles Lois" (1542-1543) qui plongèrent le Pérou dans la guerre civile. Il fut ensuite envoyé par son ordre pour défendre ses intérêts auprès de l'empereur, séjour pendant lequel il fut nommé premier évêque de Charcas (La Plata) en 1552¹³.

Parmi les maîtres, les fonctionnaires ou hommes de droit étaient naturellement plus nombreux. Dans la domesticité du gouverneur Rodrigo de Albórniz, qui se préparait à se rendre en Nouvelle-Espagne, fut compté le 21 mars 1538 Francisco Antiguó, Noir de Valence. Diego de Contreras, fils du gouverneur Contreras (Rodrigo de Contreras, gouverneur du Nicaragua ?), retourna à Lima avec le Mulâtre Cristóbal et le Noir Pedro, inscrits le 26 octobre 1559. Le même jour et pour la même direction, nous trouvons Marina Rodríguez, fille de la Noire Felipa et du bachelier Miguel Rodríguez de Cantalapiedra, accompagnant son père et l'épouse de ce dernier comme domestique. La belle-mère s'accommodait, semble-t-il, de la

12. Voir par exemple : Ramón J. Sender, *La aventura equinoccial de Lope de Aguirre* (Espagne) ; Abel Posse, *Daimón* (Argentine) ; le cinéaste Werner Herzog, *Aguirre, la colère de Dieu*.

13. Voir : Rubén Vargas Ugarte, *Historia del Perú*, Lima : Milla Batres, 1966, tomes 1, 2, 3.

présence de la jeune fille, reconnue par son mari malgré les conditions de sa naissance. A la date du 23 février 1559 apparaît le nom de la Mulâtresse Catalina à côté de celui de sa maîtresse, Doña Francisca, femme du licencié Vasco de Puga. Le receveur des impôts Luis Hernández Biedma fit inscrire le 12 février 1538 le Mulâtre Luis Moreno, originaire d'Ubeda, pour rejoindre la Floride.

Bien des maîtres appartenaient probablement à de bonnes familles. L'esclave Jorge partit avec Pedro de Ledezma (17 avril 1512). La Mulâtresse Isabel fut inscrite le 3 janvier 1538 pour passer aux Indes avec sa maîtresse Ana de Espíndola, femme de Pedro Núñez. Le Sévillan Beltrán de Cebrina et son épouse Isabel de Velasco devaient occuper un certain rang social pour emmener avec eux en Nouvelle-Espagne deux domestiques noires : Ana Macías Moreno et María de Montejo (1554). On pourrait en dire autant pour Juan de Rojas de Mendoza, suivi la même année du page mulâtre Antón Benítez et de la Mulâtresse Cecilia Gómez. Gonzalo Gómez de la Cámara partit en 1554 avec le Mulâtre Juan de Alvarado et la Mulâtresse Elena Gómez de la Cámara, peut-être sa fille. Avant d'en terminer sur ce point, citons le cas de la veuve Francisca de Carrera qui emmena avec elle au Pérou en 1555 Quitería Gómez, fille de sa servante noire Isabel Gómez. Cette femme partait-elle à la recherche d'un mari aisé que la péninsule n'avait pu lui fournir ? Les conquistadores, excellents partis, devaient se contenter bien souvent de maîtresses indiennes : ce fut le cas des plus célèbres d'entre eux. Francisca de Carrera ne pouvait décemment faire le voyage seule : Quitería dut lui servir à la fois de suivante et de chaperon, sinon de duègne !¹⁴

Souvent, il est vrai, on ne trouve que le nom des Noirs ou des Mulâtres embarqués, sans aucune précision quant à leurs patrons. Toutefois, il peut y avoir des références aux anciens maîtres. Tel est le cas de Cristina, libérée par Inés de Azamar, dont le nom se lit sur le registre à la date du 9 août 1521 ; du

14. Catherine Delamare et Bertrand Sallard soulignent que la plupart de ces femmes à marier (*mugeres por casar*), célibataires ou veuves, appartenaient à la petite noblesse : "Toutes espèrent un riche mariage. La disproportion entre hommes et femmes — sans doute une femme pour vingt hommes avant 1540, une pour dix par la suite — et le peu de succès des mariages indigènes leur offre un large choix". In : *La femme au temps des conquistadores*, Paris : Stock/Pernoud, 1992, p. 128.

Mulâtre Juan de Casa, domestique de Juan Hernández (8 août 1513) ; de Francisca Hernández, affranchie par Pedro Ortiz de Sandoval (12 septembre 1538) ; de Cristóbal, ancien esclave de Teresa Ortiz, femme de Martín Varela (12 octobre 1538) ; d'Ana, ayant appartenu avant de connaître la liberté à trois membres de la famille Pineda : Juan de Pineda el Viejo, Pedro et Juan (16 mars 1538).

IV. Provenances et destinations

S'il nous arrive de trouver des fils ou des filles de Noirs venant d'Afrique, un seul Noir provient directement de "Guinea", terme générique désignant la côte occidentale de ce continent où les négriers achetaient la plupart des esclaves. Pour la domesticité on préférait les Mulâtres et les Mulâtresses, plus proches des maîtres, souvent déjà formés au service depuis leur enfance. Et puis avec le temps, le nombre des Mulâtres augmentait.

Sur 61 passagers dont l'origine est signalée, 22 étaient de Séville, port des Amériques et plaque tournante de la traite. Domínguez Ortiz a attiré l'attention de ses lecteurs sur l'importante présence des Noirs dans la capitale de l'Andalousie¹⁵. Cette province se distingue avec 11 passagers. Plusieurs villes d'Extrémadure en fournirent 4 : la région était un lieu de passage entre les deux grands ports négriers de l'époque : Lisbonne et Séville. Un seul passager vient de Valence, dont nous savons qu'elle fut aussi un centre important du commerce négrier avec l'Afrique du Nord¹⁶. Plus curieusement, on note un passager ayant vécu à Pontevedra, port de la Galice, et deux autres à Tarragone, ville côtière au sud de Barcelone : le commerce des esclaves n'épargnait aucune province espagnole ou plutôt aucun "royaume", pour employer la terminologie de l'époque.

Certains domestiques, venus des Indes pour servir leurs maîtres durant un séjour en métropole, repartaient avec eux. Neuf passagers, dont trois femmes, arrivèrent ainsi de Nouvelle-Espagne, de Veracruz, de Santo Domingo, de Nombre de Dios ou du Pérou.

15. Voir : Domínguez Ortiz, *op. cit.*, p. 377.

16. Voir : Vicenta Cortés Alonso, "Procedencia de los esclavos negros en Valencia (1482-1516)", *Revista Española de Antropología Americana*, 7, Madrid, 1972.

Parmi les soixante destinations déclarées pour ces voyageurs, trois centres se détachent, correspondant exactement à l'attrait éprouvé à l'époque : le Pérou (12 références), la Nouvelle-Espagne (11 références), Santo Domingo (10 références). Puis viennent Tierra Firme (actuel Panama), la Floride, avec 5 passagers ; San Salvador, avec 4 membres d'une même famille, ce qui prouve qu'on n'hésitait pas à déplacer des familles entières ; la ville de Cartagène des Indes reçut deux passagers ; le Venezuela, le Honduras, les villes de Vera Cruz, de Veragua et de Charcas seulement un.

Même si elles sont forcément incomplètes, étant donné la nature de la documentation, les informations glanées par les chercheurs des Archives Générales des Indes nous permettent de voir assez clairement comment s'effectuaient les mouvements entre la métropole et les Amériques espagnoles dans la première moitié du XVI^e siècle pour les domestiques noirs et mulâtres. La réglementation semble tatillonne et rigoureuse, probablement pour des raisons fiscales puisque ces passagers étaient exonérés des impositions régissant la traite. Les détenteurs du monopole avaient tout intérêt à veiller au respect de leurs droits dans un commerce parfois aléatoire.

D'où certains affranchissements rapides qui satisfaisaient à la fois esclaves et maîtres sur le départ. On se demandera si ces embarqués pour le Nouveau Monde n'étaient pas animés d'une secrète motivation, semblable à celle qui poussait tant d'Espagnols à franchir l'Atlantique. Quels espoirs avaient fait naître en eux les maîtres pour convaincre parfois des familles entières de les suivre ? N'avaient-ils pas abusé de leur ingénuité, car, aux Indes, le prix d'un esclave de maison bien formé était particulièrement élevé. Il n'en reste pas moins que la société coloniale espagnole ne refusait pas la possibilité d'une modeste réussite à un Noir ou à un Mulâtre libres, au prix certes d'une totale adhésion aux schémas sociaux en vigueur¹⁷.

Jean-Pierre TARDIEU

Université de La Réunion

17. Pour les prix et l'intégration sociale des Noirs au Pérou, voir : Frederick P. Bowser, *El esclavo africano en el Perú colonial. 1524-1650*. México : Siglo Veintiuno, 1977.